



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20 octobre 2022

[...]

[...]

Objet : formulaires médicaux non disponible en néerlandais.

Monsieur,

En sa séance du 19 octobre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte relative au fait que le bureau du laboratoire médical *Synlab Belgium* à Auderghem vous a fourni des formulaires en français pour un test covid et que ces formulaires ne sont pas disponibles en néerlandais.

La CPCL constate que le laboratoire médical *Synlab Belgium* est une entreprise privée et n'est donc pas chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général au sens de l'article 1er, § 1, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

La simple reconnaissance par l'INAMI en tant que laboratoire privé ne signifie pas qu'il doive être qualifié de personne morale chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général.

La CPCL estime donc que le bureau du laboratoire médical *Synlab Belgium* à Auderghem n'est pas soumis aux lois linguistiques en matière administrative et se déclare incompétente en ce qui concerne cette plainte.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE